

Campagne des contrats doctoraux 2023-2024

Proposition de sujet

Sujet proposé : *La protection constitutionnelle des générations futures. Approche de droit comparé*

Directeur de thèse : Thierry DI MANNO, professeur à l'Université de Toulon, directeur du CDPC-JCE (UMR DICE n° 7318)

Présentation du sujet :

Si la notion de « générations futures » est ancienne, sa consécration dans les textes juridiques est plutôt tardive. Certes, la notion est présente dans la Constitution française de 1793, mais simplement pour affirmer la liberté des générations futures de se défaire des lois faites par les générations présentes. Au surplus, ce texte constitutionnel n'a jamais été appliqué. En vérité, il a fallu attendre le choc de la Seconde guerre mondiale pour que la Charte des Nations Unies en 1945 proclame sa résolution à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Cette prise de conscience de la vulnérabilité du genre humain va déboucher près de trente ans plus tard, toujours dans des textes internationaux, sur le souci de la communauté internationale de préserver l'environnement de l'Homme au nom des générations futures.

Au début du XXI^e siècle, la juridicisation de la notion de « générations futures » va prendre un tour nouveau. Les États commencent à les intégrer dans leur Constitution. C'est, en particulier, le cas de la France, avec la Charte de l'environnement de 2004 enchâssée dans la Constitution en 2005. C'est aussi, pour s'en tenir au cas le plus récent, le cas de l'Italie qui a révisé, en février 2022, l'article 9 de sa Constitution pour préciser que « *(la République) protège l'environnement, la biodiversité et les écosystèmes, également dans l'intérêt des générations futures.* ». D'une manière remarquable, les générations futures ont aussi et surtout été saisies par la jurisprudence constitutionnelle qui a permis de mieux en cerner les contours et en a mis à jour tous les enjeux. L'impulsion est donnée par la jurisprudence constitutionnelle de plusieurs juridictions suprêmes des pays d'Amérique latine. En Europe, c'est la décision de la Cour constitutionnelle allemande en date du 24 mars 2021 qui a marqué les esprits par l'invalidation de plusieurs dispositions de la loi Climat en s'appuyant sur la protection des générations futures et sur une analyse intertemporelle des droits fondamentaux constitutionnels. Plus récemment, c'est le Conseil constitutionnel français qui a convoqué, dans sa décision du 12 août 2022, la notion de générations futures pour mettre à jour les contraintes constitutionnelles qui doivent être prises en compte pour préserver l'environnement.

La « constitutionnalisation » des générations futures soulève ainsi un véritable défi pour la théorie du droit constitutionnel et des droits fondamentaux. La notion de générations futures impose de revisiter des notions bien établies comme celle de peuple ou de nation. De ce fait, elle percute également la théorie de la représentation et la théorie de la souveraineté. Comment prendre en considération les générations futures dans le processus de décision démocratique ? Est-ce que les générations futures peuvent être représentées ? Si oui, comment ? Les questions institutionnelles soulevées sont nombreuses et épineuses. Au-delà des questions institutionnelles qu'elle pose, la notion de générations futures bouscule également la théorie des droits fondamentaux. Les droits fondamentaux qui ont été conçus pour les personnes présentes peuvent-ils se voir accordés à des personnes non encore nées ?

Les générations futures sont-elles ainsi bénéficiaires de droits fondamentaux, possèdent-elles des droits fondamentaux propres ? N'ont-elles que des intérêts à protéger ? Si les générations futures sont bénéficiaires de droits fondamentaux ou, plus restrictivement, n'ont que des intérêts à préserver, comment et par qui les invoquer en justice ?

La notion de « générations futures » semble avoir en matière constitutionnelle un terrain de prédilection : l'environnement. Mais, au-delà de l'environnement, les générations futures sont parties liées à bien d'autres questions, comme la dette publique, le patrimoine culturel ou le patrimoine génétique. En sorte que la jurisprudence constitutionnelle a aussi vocation à explorer ces territoires constitutionnels des générations futures. A travers tous ces terrains de prédilection, elle a ou aura à mettre à jour les liens qu'entretiennent les générations futures avec d'autres principes constitutionnels, comme le principe de fraternité, le principe de solidarité ou encore le principe de responsabilité.

En développant des analyses comparées sur toutes ces questions et sur bien d'autres encore, la thèse apportera une contribution décisive à la compréhension d'une notion en plein essor de nature à faire évoluer, en profondeur, le droit constitutionnel.

Inscription du sujet de thèse dans les activités scientifiques du laboratoire et dans la thématique de l'École doctorale :

Le sujet de thèse présenté, par les dimensions multiples qu'il recèle et qui ont été brièvement mentionnées plus haut, touche, de manière transverse, à quatre axes de l'UMR DICE pour le prochain contrat : 1. Nouvelles configurations normatives, 2. Justice, justices, 3. Institutions politiques et démocratie et 4. État de droit et droits fondamentaux. Il s'inscrit donc parfaitement dans les activités scientifiques du laboratoire et prolonge même un certain nombre de travaux qui ont pu déjà être menés (en particulier, table ronde autour du Pr. Renato Balduzzi sur la protection des intérêts des générations futures en Italie, 2022).

Le sujet de thèse sera exploré selon la méthode comparatiste qui est la marque des activités scientifiques du CDPC-JCE. Si les expériences française, italienne, allemande, espagnole seront privilégiées, la recherche doctorale imposera d'élargir le périmètre de la comparaison, en allant analyser, en particulier, les solutions souvent pionnières sur les générations futures posées dans les jurisprudences constitutionnelles latino-américaines.

En cela, le sujet de thèse proposé est pleinement en phase avec la thématique de l'École doctorale centrée sur les sociétés méditerranéennes et les sciences humaines.